

Commission des finances et de l'audit

Séance du 9 mars 2023

Décision CFA n° 2023-04

Projet de marché public d'observation pour mieux comprendre les captures accidentelles d'espèces marines protégées au travers du dispositif d'observation électronique à distance – OBSCAME +

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-28 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-26 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant délégations de pouvoir au Directeur général au titre du décret n° 2019-580 ;
- ▶ **Vu** la décision n° 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance de la CCMP du 27 février 2023, et signé par le Directeur des Finances,
- ▶ **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 27 février 2023 ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des Finances et de l'Audit approuve la conclusion par l'OFB du marché n°2022-39 relatif à des prestations d'observation pour mieux comprendre les captures accidentelles d'espèces marines protégées au travers du dispositif d'observation électronique à distance – OBSCAMe + au profit de l'Office Français de la Biodiversité avec l'attributaire et pour le montants suivant :

- ▶ **Attributaire: le groupement conjoint SINAY & ISI-FISH** pour un montant maximum de 9 263 462,50 € H.T. pour une durée ferme de 30 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 :

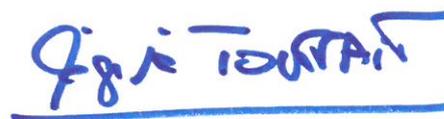
Le directeur général est autorisé à signer puis notifier le marché visé.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission
des finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des finances et de l'audit,



Régine TOUFFAIT